



## Grille de l'appui financier 2014-2015

### Marché commercial et institutionnel, volet sur mesure

NIVEAU 1 – VOCATION ET TYPE DES PROJETS			
1.1	Nouveau bâtiment	0,05 \$/kWh	
1.2	Bâtiment existant	0,05 \$/kWh	
1.2.1	Bâtiment existant – Dossier portant sur au moins cinq bâtiments d'un seul et même client	0,02 \$/kWh	
<b>Total - niveau 1 :</b>			<b>\$/kWh</b>

NIVEAU 2 – PERFORMANCE ET QUALITÉ ÉNERGÉTIQUE DU DOSSIER			
<b>2.1 Mesures éconergétiques</b>			
2.1.1	Dossier combinant deux mesures d'économie d'énergie tirées de la liste ci-dessous	0,03 \$/kWh	
2.1.2	Dossier comptant au moins une des mesures d'économie d'énergie de la liste ci-dessous en plus de celles de la section 2.1.1	0,05 \$/kWh	
<i>Installation d'un récupérateur de chaleur de l'air évacué</i> <i>Installation d'entraînements à fréquence variable sur tous les systèmes de ventilation</i> <i>Installation d'entraînements à fréquence variable sur toutes les pompes du réseau secondaire d'eau refroidie de 5 HP et plus</i> <i>Installation d'entraînements à fréquence variable sur toutes les pompes des réseaux de chauffage de 5 HP et plus</i> <i>Installation d'entraînements à fréquence variable sur le réseau de rejet de chaleur</i> <i>Installation d'un dispositif de récupération de chaleur sur les refroidisseurs</i> <i>Installation d'entraînements à fréquence variable sur l'ensemble des équipements de rejet de chaleur</i> <i>Installation d'un dispositif de modulation (SCR ou triac) sur l'ensemble des éléments de chauffage électrique (systèmes de CVCA centraux et terminaux, et plinthes électriques)</i> <i>Installation d'une commande centralisée sur l'ensemble des composantes électromécaniques</i>			
<b>2.2 Performance globale du bâtiment</b>			
2.2.1	Dossier portant sur un nouveau bâtiment permettant des économies d'énergie de 40 % et plus par rapport à la référence	0,05 \$/kWh	
2.2.2	Dossier portant sur un bâtiment existant permettant des économies d'énergie de 10 % et plus par rapport à la référence	0,02 \$/kWh	
2.2.3	Dossier portant sur un bâtiment existant permettant des économies d'énergie de 10 % en plus de celles de la section 2.2.2, soit une réduction totale de 20 % et plus par rapport à la référence	0,03 \$/kWh	
<b>2.3 Performance des équipements électromécaniques</b>			
2.3.1	Dossier comportant des récupérateurs de chaleur de l'air neuf avec une efficacité supérieure à 85 % (sensible)	0,01 \$/kWh	
2.3.2	Dossier comportant un refroidisseur d'une efficacité supérieure à un IPLV (EER) de 14 avec rejet de chaleur à l'air	0,01 \$/kWh	
2.3.3	Dossier comportant un refroidisseur d'une efficacité supérieure à un IPLV (EER) de 18 avec rejet de chaleur à l'eau	0,01 \$/kWh	
2.3.4	Dossier comportant des unités de traitement multizone avec refroidissement par détente directe d'une efficacité supérieure à un EER de 12	0,01 \$/kWh	
2.3.5	Dossier comportant des unités de traitement de l'air local (intérieur) d'une efficacité supérieure à un SEER de 14	0,01 \$/kWh	
<b>2.4 Éclairage efficace</b>			
2.4.1	Dossier comportant 20 % de plus d'appareils d'éclairage à DEL (surface éclairée) à l'intérieur du bâtiment (sans les aires de stationnement)	0,01 \$/kWh	
2.4.2	Dossier comportant 60 % de plus d'appareils d'éclairage T5HO (surface éclairée) à l'intérieur du bâtiment (sans les aires de stationnement)	0,01 \$/kWh	
<b>2.5 Enveloppe du bâtiment</b>			
2.5.1	Dossier dont la performance de l'ensemble des toitures dépasse de 25 % la norme ASHRAE 90.1 2007	0,01 \$/kWh	
2.5.2	Dossier dont la performance de l'ensemble des murs dépasse de 25 % la norme ASHRAE 90.1 2007	0,01 \$/kWh	
2.5.3	Dossier dont la performance de l'ensemble des fenêtres (vitrages et cadres) dépasse de 25 % la norme ASHRAE 90.1 2007	0,01 \$/kWh	
<i>Maximum cumulatif du niveau 2 pour les nouveaux bâtiments : 0,13 \$/kWh</i> <i>Maximum cumulatif du niveau 2 pour les bâtiments existants : 0,15 \$/kWh</i>			<b>Total – niveau 2 : \$/kWh</b>



# Bâtiments

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

## NIVEAU 3 – VALORISATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

3.1 Certification BOMA, LEED ou NOVOCLIMAT		
3.1.1	Dossier comportant une certification BOMA, LEED ou NOVOCLIMAT	0,01 \$/kWh
3.2 Respect des critères et de la présentation applicables aux crédits LEED		
3.2.1	Crédit LEED NC 2009 AES C7.2 – Aménagement du site visant à réduire les îlots de chaleur : toitures	0,01 \$/kWh
3.2.2	Crédit LEED 2009 EA C2 – Système d'énergie renouvelable sur place	0,01 \$/kWh
3.2.3	Crédit LEED NC 2009 EA C3 – Mise en service améliorée	0,01 \$/kWh
3.2.4	Crédit LEED NC 2009 QEI C1 – Contrôle de l'apport d'air extérieur	0,01 \$/kWh
3.2.5	Crédit LEED NC 2009 QEI C8.1 – Lumière naturelle et vues : lumière naturelle	0,01 \$/kWh
3.3 Accréditation professionnelle		
3.3.1	Dossier mettant à contribution un professionnel portant le titre de Building Energy Modeling Professional ou de Certified Energy Manager (CEM)	0,005 \$/kWh
3.4 Systèmes de production thermique		
3.4.1	Dossier comportant des systèmes de réfrigération à l'ammoniac et au CO <sub>2</sub>	0,02 \$/kWh
3.4.2	Dossier comportant un système de géothermie qui assure 70 % et plus de la consommation annuelle pour le chauffage	0,02 \$/kWh
3.4.3	Dossier comportant l'utilisation de thermopompes air/air pour la climatisation	0,01 \$/kWh
3.5 Énergie renouvelable		
3.5.1	Dossier dont plus de 20 % de la consommation annuelle du chauffage de l'eau domestique ou de l'air neuf est assuré au moyen du solaire thermique	0,005 \$/kWh
3.5.2	Dossier comportant des puits canadiens pour le prétraitement de l'air neuf	0,005 \$/kWh
3.5.3	Dossier comportant un système de ventilation naturelle	0,005 \$/kWh
3.5.4	Dossier comportant un système photovoltaïque qui représente 3 % et plus de la consommation globale d'énergie du bâtiment	0,005 \$/kWh
3.5.5	Dossier comportant des récupérateurs de chaleur de l'eau usée	0,005 \$/kWh
<i>Maximum cumulatif du niveau 3 pour les nouveaux bâtiments : 0,05 \$/kWh</i> <i>Maximum cumulatif du niveau 3 pour les bâtiments existants : 0,05 \$/kWh</i>		<b>Total – niveau 3 : \$/kWh</b>

## APPUI FINANCIER TOTAL (NIVEAUX 1, 2 ET 3)

<i>Maximum cumulatif total pour les nouveaux bâtiments : 0,23 \$/kWh</i> <i>Maximum cumulatif total pour les bâtiments existants : 0,27 \$/kWh</i>		<b>Total : \$/kWh</b>
---	--	-----------------------